

**REPUBLIQUE DU NIGER  
REGION DE MARADI  
DEPARTEMENT DE BERMO  
CR GADABEDJI**



**DELIBERATION : N0 03/2023/CR/Gad**

Portant adoption du Budget 2024.

Le conseil municipal de la commune rurale de Gadabedji, régulièrement convoqué en sa quatrième session ordinaire dite session budgétaire et réuni en séance plénière le 30/10/2023 et le 31/10/2023, dans la salle de réunion de la dite commune, sous la présidence de Mr Naouwene Mahamane président du conseil. Le quorum était atteint ainsi que l'atteste la liste de présence des participants.

**VU** l'ordonnance n 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution et créant le conseil national pour la sauvegarde de la patrie

**VU** l'ordonnance n 2023-02 du 28 juillet, portant organisation des pouvoirs publics pendant la transition,

**VU** la loi No 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n2009-002/PRN du 18 AOUT 2009 ;

**VU** la loi n 2003-035 du 27 AOUT 2003 portant composition et délimitation des communes, modifiée et complétée par l'ordonnance n 2008-003/PRN du 18 aout 2009 ;

**VU** l'ordonnance n 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales et ses textes modificatifs subséquent ;

**VU** le décret n 2011-364/PRN/MISP/D/AR du 24 avril 2011 fixant la nomenclature et les modalités de présentation et d'exécution du budget des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n 2016-302/PRN/MISP/D/ACR/MF du 29 juin 2016 portant régime financier des collectivités territoriales en République du Niger ;

**VU** le procès-verbal portant installation du conseil et élection du Maire/ président du conseil municipal de la commune de Gadabedji ainsi que son adjoint en date du 03 Mai 2021 ;

Après avoir voté sur les 10 conseillers présents par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 voix abstention,



Délibère :

**ArticlePremier** : Lebudget ordinaire 2024 de la Commune Rurale de Gadabedji, équilibré en recettes et en dépenses, s'élève à 71 466 200 et repartit comme suit :

**Fonctionnement** : 39 306 410

**Investissement** : 32 159 790 en recettes ordinaire

Aussi les recettes d'investissement au titre de l'année s'élèvent à 24 911 889. Du coup le budget général d'investissement 2022 est de 57 071 679

**Article2**: le Maire et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signés :

- Mahamane Naouwene
- Abouhamid Boubacar
- Momine Abdou
- Ibrahim Moha
- HaroumHiya
- MariamaAtéfoun
- Oumarou Abdou Nomaou
- HabbiOudou
- OlyLawal
- FatimataAma

*Handwritten signature of Mahamane Naouwene*

*Handwritten signature of Abouhamid Boubacar*

*Handwritten signature of Momine Abdou*

*Handwritten signature of Ibrahim Moha*

*Handwritten signature of HaroumHiya*

*Handwritten signature of MariamaAtéfoun*

*Handwritten signature of Oumarou Abdou Nomaou*

*Handwritten signature of HabbiOudou*

*Handwritten signature of OlyLawal*

*Handwritten signature of FatimataAma*